RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS

# DE LA SASU

## DENOMINATION :SASU 3TM

## AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

## 56 CHEMIN MANIRON

## 97427 L ETANG SALE

*Statuts modifiés le 02 01 2025*

Statuts Certifié conforme le 02 01 2025

[redacted]

Le soussigné

Monsieur TECHER Cédric Emm[redacted], de nationalité [redacted] demeurant [redacted] a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il est l'associé unique et le président

**ARTICLE 1 : FORME**

L'associé unique désigné dans les présents statuts a créé une société par actions simplifiée existant. Cette SASU est régie par les articles L227-1 et suivants et L244-1 et suivants du Code de commerce. Il lui est interdit de faire appel à l'épargne publique.

**ARTICLE 2 : OBJET**

**Ancienne mention**

" La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers, **Transport de tout type de marchandises marchandises alimentaires ou non alimentaires, commissionnaire de transport.**

- L'affrètement terrestre, maritime et aérien (ou une combinaison de ces moyens) qui consiste à confier des envois sans groupage préalable à des transporteurs publics
- L'organisation logistique des transports de marchandises en provenance ou à destination du territoire national ou international, par tous les modes de transports appropriés.
- Les services spécialisés qu'implique cette organisation,(prise en charge des formalités diverses, operations de manutention des marchandises liées à leur transit, etc...)
- L'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- *Les activités de commissionaire en douane*
- Les activités des commissaires de transport de fret maritime ainsi que des agents de fret aérien
- La commercialisation et la distribution de ces marchandises,
- Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

[redacted]

**ARTICLE 2 : OBJET**

**Nouvelle mention**

La SASU a pour objet social, tant pour son compte que pour le compte de tiers, Transport public routier de marchandises, et de loueur de véhicule industriel avec conducteur aux moyens de véhicules de tout tonnage

Et toute activité connexe, et plus généralement, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptible d'en faciliter la réalisation.

**ARTICLE III –DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est : 3 TM
Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social

**ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 56 Chemin Maniron 97427 L ETANG SALE. Son transfert peut être décidé par simple décision de la gérance dans la même commune et dans tout autre endroit par une assemblée générale extraordinaire. Le transfert doit être accompagné par une publication dans un journal d'annonces légales.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA SASU**

La durée de la SASU est fixée à 99 années entières et consécutives à compter de son immatriculation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Pierre de la Réunion. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur *décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.*

**ARTICLE 6 : APPORTS**

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 1000 € (MILLE EUROS ).
Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la *BANQUE CREDIT AGRICOLE*

**ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique

[redacted]

**ARTICLE 8 : CARETISTIQUES ET MODALITES DE CESSION DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associée unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence

**ARTICLE 9 : DESIGNATION, REMUNERATIONS ET POUVOIRS DE LA PRESIDENCE**

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est illimitée.

Le premier président est Monsieur TECHER Cédric Emmanuel associé unique. Il percevra un salaire fixe brut mensuel de 500 euros . Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés. D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique. Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

**ARTICLE DIX : EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social de la société se terminera le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social prendra fin au 31 décembre 2025

**ARTICLE ONZE : TENUE DES COMPTES**

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur. Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

**ARTICLE DOUZE : CONTRIBUTION DE L ASSOCIE AUX PERTES ET AU PASSIF**

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

**ARTICLE TREIZE : DISSOLUTION**



La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales. En cas de dissolution, la *société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors* suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés par l'associée unique lorsque celle ci décide la dissolution. Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

**ARTICLE QUATORZE : ACTES EFFECTUES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – PERSONALITE MORALE**

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts *impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci*

au RCS de Saint Pierre de la Réunion. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

***ARTICLE QUINZE : FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE***

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 30 AOUT 2024 à Etang Salé en 4 exemplaires.

L'associé unique

